Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS CHINOISES EN VUE DES ENTRAINEMENTS DANS LE CADRE DES JO PARIS 2024

ENTRE :

La communauté de communes de la côte fleurie représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention en date du 11 juillet 2020

ET :

La Société HUGO EVENTS, société mandatée par le ministère des sports Chinois pour la mise en œuvre de lieux d'entrainement, Société par Actions Simplifiée au capital de 211 000 euros, dont le siège social est situé 34-36 rue La Pérouse 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 542 478, représentée par Monsieur Arthur DE SAINT VINCENT en sa qualité de Président, d'autre part, ci-dessous dénommée « Hugo Events »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre des Jeux Olympiques d'été 2024, la Communauté de communes fait partie des collectivités labellisées "Terre de Jeux" par le Comité d'organisation de Paris 2024, reconnaissant ainsi l'engagement de la communauté de communes dans le mouvement sportif et la volonté de faire partager l'expérience des jeux Olympiques au plus grand nombre.

Mandatée par le ministère des sports chinois, la société Hugo Events a pris contact avec la communauté de communes dans le cadre de la recherche de lieux d'accueil pour l'entrainement des athlètes chinois.

Considérant la qualité des équipements sportifs de la communauté de communes, Hugo Events a émis le souhait de bénéficier d'une mise à disposition de plusieurs sites sportifs pour la préparation de ses équipes avant les compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de cet accord (« **Contrat** ».

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Locaux mis à disposition

La communauté de communes met à la disposition de Hugo Events les installations listées en annexe 1 (liste des équipements).

La communauté de communes pourra, si nécessaire, mettre d'autres locaux que ceux visés dans la présente convention d'accueil à la disposition de Hugo Events ; ceux-ci seront alors gérés en fonction de la présente convention et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : Durée et modalités de la mise à disposition

Cette mise à disposition est déterminée selon les modalités listées en annexe 1.

En cas de modification des dates ou des horaires, celles-ci feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

CHAPITRE II – MODALITÉS D'UTILISATION

ARTICLE 3 : Moyens mis à disposition de Hugo Events

La communauté de communes met à la disposition de Hugo Events les installations et équipements dont la liste détaillée figure à l'annexe 1 à la présente convention d'accueil.

Le mobilier et le matériel mis à la disposition de Hugo Events par la communauté de communes sont placés sous la responsabilité de Hugo Events qui devra prendre toutes dispositions pour en assurer le bon usage, la sécurité et la pérennité.

Sur chacun des sites un coordonnateur communautaire sera désigné pour être le référent opérationnel de Hugo Event pour concourir au bon déroulement des opérations de la phase de montage jusqu'au démontage des installations.

ARTICLE 4 : Dispositif de sécurité

La communauté de communes souhaite offrir à Hugo Events le plus haut niveau de sécurité possible pendant toute la durée de sa présence.

Hugo Events pourra prendre en charge le dispositif de sécurité par la présence d'agents de sécurité privée. Dans un tel cas de figure, elle en assurera la prise en charge financière.

ARTICLE 5 : Utilisation des locaux par Hugo Events

Hugo Events s'engage à maintenir les locaux dont elle a la disposition en bon état, à les utiliser conformément aux présentes dispositions et à n'y apporter aucune modification sans l'accord préalable et écrit de la communauté de communes.

La communauté de communes est informée et devra donner son accord préalable pour que Hugo Évents installe de manière temporaire des matériaux nécessaires aux entrainements des délégations.

De plus, Hugo Events s'engage à faire une utilisation des locaux conforme aux dispositions du règlement intérieur des équipements sportifs, qui devra être communiqué par la communauté de communes à Hugo Events avant la mise à disposition des locaux, ainsi que la règlementation relative au type et à la catégorie de l'établissement occupé.

ARTICLE 6 : Travaux dans les locaux

Hugo Events devra permettre aux services communautaires, ainsi qu'aux entrepreneurs désignés par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer les travaux qui incombent normalement au propriétaire.

Afin de permettre aux utilisateurs de s'entraîner en toute sérénité, la communauté de communes s'engage cependant à limiter ces travaux aux seules interventions d'urgence qui seraient rendues nécessaires du fait de l'application de la présente convention d'accueil.

ARTICLE 7 : Cession ou sous-location

La présente convention est conclue « intuitu personae ». Toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8 : Conditions financières

Préambule : Les conditions financières de l'article 8 sont soumises à la plus stricte confidentialité des parties et ne doivent sous aucun prétexte être rendues publiques.

Le tarif de mise à disposition est fixé à 900 € hors taxes, tel que détaillé dans l'annexe 2.

L'ensemble de ces frais est assujetti à la TVA au taux de 20%.
Soit une TVA total de 180 €

Soit un total TTC de 1080 €

Le montant total des sommes visées en annexe 2 sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de ce Contrat
- 50% 1 mois avant la mise à disposition des lieux

Les montants versés restent acquis à la communauté de communes quels que soient les motifs d'annulation de la venue des athlètes chinois au titre des frais techniques engagés et de l'immobilisation des espaces à 1 mois de l'ouverture des jeux.

CHAPITRE IV – HÉRITAGE DE PARIS 2024

ARTICLE 9 : Expérience des Jeux Olympiques pour les Deauvillais

Dans le cadre du label Terre de Jeux, la communauté de communes souhaite proposer à ses habitants une expérience des Jeux Olympiques.

Dans ce cadre, Hugo Events fournira ses meilleurs efforts afin de faire en sorte que la délégation chinoise, dans la mesure du possible et sous réserve de l'accord de la délégation chinoise, et sans que cela perturbe l'entrainement des athlètes, organise avec la communauté de communes la mise en place d'actions d'intérêt public à destination de la population. Ces actions pourront notamment comprendre l'organisation de rencontres privilégiées entre les athlètes et les membres de clubs sportifs du territoire.

Pour chacune des actions qui seront identifiées, un point préparatoire sera organisé entre la communauté de communes et Hugo Events en amont.

ARTICLE 10 : Soutien de Hugo Évents aux acteurs du sport local

La communauté de communes est très attachée à ce que son engagement dans les Jeux de Paris 2024 bénéficie au tissu sportif local et qu'il permette d'élargir encore et toujours la pratique du sport par le plus grand nombre.

A cet effet, et dans la mesure du possible, Hugo Évents pourra envisager des dons de matériels pour favoriser la pratique sportive.

Dans sa communication avant et après les Jeux Olympiques, la communauté de communes s'engage à faire mention des actions qui seront développées en ce sens et à valoriser l'engagement de Hugo Évents.

CHAPITRE V - ASSURANCES

ARTICLE 11 : Les différentes polices

Article 11.1 : À la charge de Hugo Évents

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

Hugo Events fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant prévenir de son activité pendant la durée de la mise à disposition.

Hugo Events contractera auprès d'une compagnie d'assurances solvable et notoirement connue, toutes les assurances permettant de couvrir les activités au titre du Contrat, et notamment une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile tant du fait des personnes que des biens sous sa responsabilité, ainsi que de ses activités et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition.

L'assurance de la communauté de communes ne pourra couvrir le matériel n'appartenant pas à celle-ci et stocké dans les lieux mis à disposition.

Les parties s'informeront de tout sinistre affectant les lieux mis à disposition qui sont de nature à mettre en cause leurs responsabilités et à affecter les polices d'assurance de chacune des parties.
Hugo Events s'engage à fournir dans les 15 jours suivants la signature du présent Contrat, une attestation d'assurance présentant les risques couverts pour les activités organisées prévues par le Contrat.

Article 11.2 : À la charge de la communauté de communes

La communauté de communes fait son affaire de la responsabilité pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire des lieux ou des équipements mis à la disposition de Hugo Events.

Elle contractera pour ces risques toutes les assurances nécessaires.

ARTICLE 12 : États des lieux

Article 12.1 : État des lieux :

La communauté de communes et Hugo Évents effectueront ensemble un état des lieux entrant et un état des lieux sortant de l'ensemble des espaces et équipements mis à disposition au titre de la présente convention d'accueil. Au moins un représentant de chaque partie devra obligatoirement être physiquement présent pour ces deux visites.

ARTICLE 13 : Responsabilité

Article 13.1 : Responsabilité

Hugo Évents s'assure auprès du ministère des sports chinois qu'il conserve l'entière responsabilité de ses athlètes et des personnes (encadrement sportif, médical, technique, fédéral…) qu'elle accueille dans les locaux communaux pendant les créneaux qui lui sont réservés par la présente convention d'accueil.

Hugo Évents fournira à la communauté de communes une copie des assurances souscrites par le ministère des sports chinois

Article 13.2 : Force majeure

La responsabilité des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure. Par force majeure, il faut entendre tout événement tel que défini par la loi et interprété par la jurisprudence, ainsi que toute impossibilité pour l'une ou l'autre des Parties de remplir ces engagements pour cause (i) de mise en œuvre d'une mesure interne de la communauté de communes relative au Covid 19 ou (ii) de mesures y afférentes prises par toute autorité s'imposant à la communauté de communes ou (iv) de toutes mesures légales ou réglementaires y afférentes. Dès la survenance d'un tel événement, la Partie qui l'invoque le notifiera à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en exposant les faits.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de force majeure se prolonge plus de quinze (15) jours à compter de sa notification, la Partie la plus diligente pourra résilier tout ou partie du Contrat sans préavis par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé d'avis de réception.
En pareille circonstance entraînant l'annulation de l'évènement, les Parties conviennent du remboursement des sommes déjà versées par les Parties.

Article 13.3 : Confidentialité

La communauté de communes rappelle que certains de ses membres se doivent de respecter une obligation légale de secret professionnel et plus généralement, pour ses autres membres, des obligations contractuelles strictes de confidentialité sur l'ensemble des informations et données de leurs clients.

Les Parties assureront une stricte confidentialité du contenu du Contrat.

Les Parties conviennent que, les termes « Information(s) Confidentielle(s) » recouvrent toute information ou toute donnée communiquée dans le cadre de la préparation, la négociation ou l'exécution du Contrat. A ce titre, font notamment partie des Informations Confidentielles tous les documents fournis par la communauté de communes à Hugo Events.

Sauf stipulation contraire au Contrat, aucune des Parties ne peut divulguer à des tiers les Informations Confidentielles.

Cette obligation prendra effet à la date d'entrée en vigueur du Contrat et perdurera cinq (5) ans après la fin de cette dernière, quelles qu'en soient les raisons.

Le Partenaire est responsable du respect de ces obligations de confidentialité par ses préposés et sous-traitants éventuels.

CHAPITRE VI - DIVERS

ARTICE 14 : Communication

Article 14.1 : Communication

La communauté de communes s'engage à informer Hugo Events des actions de communication institutionnelle qu'elle pourrait être amenée à engager et à obtenir son accord écrit en cas d'utilisation d'éléments visuels lui appartenant (logo, photos…).

Cependant, toute utilisation des symboles olympiques dans les communications envisagées sont sous la responsabilité de la communauté de communes. Hugo Events ne détient aucun droit d'utilisation des symboles olympiques ni des signes distinctifs des JO Paris 2024.

De façon générale, la communauté de communes et Hugo Events s'efforceront de coordonner autant que cela leur est possible lesdites actions de communication, en amont des Jeux Olympiques comme pendant la période de compétition.

Article 14.2 : Droit à l'image

Si, après autorisation écrite de HUGO EVENTS des photographies/prises de vue sont prises lors de l'Événement par la communauté de communes.

Les photographies/prises de vue ainsi réalisées pourront être utilisés par la communauté de communes dans le cadre de sa communication interne et externe pour sa promotion en France métropolitaine, après la durée du présent Contrat.

Cependant HUGO EVENTS ne peut pas être tenu responsable du droit à l'image dans le cas ou des participants très reconnaissables et non avisés figureraient sur ces photos.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

Article 14.3 : Interlocuteur permanent

Les Parties désigneront chacune un interlocuteur permanent pour assurer le suivi du présent Contrat.

L'interlocuteur permanent de Hugo Event sera Monsieur Vincent LAUDET v.laudet@externe.hugovents.com et les interlocuteurs permanents de la communauté de communes seront Monsieur François BOCQUET et Madame Mathilde BERTHO.

Article 14.3 : Propriété intellectuelle

Le Contrat n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques, les logos et les noms de domaine) de l'autre Partie, autre que les droits limités d'utilisation prévus aux présentes.

Chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre Partie.

Article 14.4 : Données personnelles

- Respect de la Règlementation Données Personnelles

Au sein de la présente convention, les termes « traitement », « sous-traitant », « personnes concernées », et « données personnelles » ont le sens donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »).
Les Parties s'engagent à respecter la loi et la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (la « Réglementation Données Personnelles »).

Dispositions destinées à informer le Partenaire sur la circulation des informations et sur le traitement des données de contacts au sein de la communauté de communes à des fins de gestion de ses obligations légales et contractuelles

- Traitement des informations au sein de la communauté de communes :

La communauté de communes est responsable de la protection de la confidentialité des informations de Hugo Events, quelle que soit la personne qui Traite ces informations pour le compte de la communauté de communes .

12.2.2 Traitement mis en œuvre par la communauté de communes à des fins de gestion de ses obligations légales et contractuelles sur les données de ses contacts avec Hugo Events

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec Hugo Events, la communauté de communes pourrait être amené à traiter des données à caractère personnel relatives aux représentants légaux et aux contacts clefs de la communauté de communes avec Hugo Event (les « Données de Contacts ») et ce afin de répondre aux Finalités de Traitements.

Les droits des personnes concernées relatifs à leurs Données de Contacts (tels que le droit d'accès, de rectification, à l'effacement et, si applicable, le droit à la portabilité, d'opposition et à la limitation au Traitement), peuvent être exercés à l'adresse suivante : informatique.libertes@fr. étant entendu qu'une réclamation peut être introduite auprès d'une autorité de contrôle compétente dès lors que le Traitement de Données Personnelles opéré serait considéré comme contraire à la Règlementation Données Personnelles.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur et résiliation de la convention d'accueil

La présente convention est conclue à compter de la dernière date de signature et pour une période maximale allant jusqu'au 5 août 2024 inclus.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

EN CAS DE LITIGE SUR L'INTERPRÉTATION OU L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION, LES PARTIES CONVIENNENT DE S'EN REMETTRE, À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, À L'APPRÉCIATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN.

ARTICLE 17 : Divers

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se soumettent aux lois et usages en la matière.

Fait à Paris en deux exemplaires, le … 2024

"Pour la communauté de communes ",	"Pour Hugo Events ",
Philippe AUGIER Le Président	Arthur DE SAINT VINCENT Société HUGO EVENTS

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

ANNEXE 1

Terrain en gazon naturel H2 sur la base de loisirs pour l'entrainement de la fédération Chinoise de Tir à l'arc.

Du 17 juillet au 21 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 014-241400415-20240605-D062_310524-DE

ANNEXE 2

Tarif HT par jour d'utilisation :

Nombre de jours : 5

Total HT : 900€

TVA 20% : 180€

TTC : 1080€